

Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 4 p. (257r, 258r, 259v, 260v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au préfet de l'Aisne, 2 janvier 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45417>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 janvier 1866](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Castaing, Georges \(1813-1882\)](#)

Lieu de destination Laon (Aisne)

Description

Résumé Godin a été averti le 29 décembre 1865 par le sous-préfet de Vervins que le préfet n'avait pas accordé l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons de droit commun au Familistère. Godin estime que le rejet de sa demande du 13 novembre 1865 repose sur une erreur d'interprétation : ce n'est pas dans son usine mais au Familistère que ce débit doit être ouvert ; ce n'est pas une cantine dont il s'agit mais d'un café public ou estaminet. Godin plaide auprès du préfet la cause du Familistère : « il n'est pas dans la pensée du gouvernement de l'Empereur de faire obstacle aux études et aux fondations qui ont pour but l'amélioration du sort des classes ouvrières et ce ne peut être au moment où le Familistère reçoit une publicité extraordinaire en Europe et surtout en Angleterre que l'administration française ne s'en occuperait que pour lui refuser de le placer dans le droit commun. » Godin annonce au préfet qu'il maintient sa demande et le prie de reconsidérer la décision prise par son administration à son insu.

Mots-clés

[Aliments](#), [Familistère](#), [Procédure \(droit\)](#), [Propagande](#)

Personnes citées [Bonaparte, Charles Louis Napoléon \(1808-1873\)](#)

Lieux cités

- [Angleterre \(Royaume-Uni\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Le 2 Janvier 1866 257

Monsieur Castaing ^{Prefet}
du département de Saône

Monsieur le Préfet

Par lettre en date du 29 ^{décembre} Monsieur
le sous-préfet de Vesoul me donne avis
que vous m'avez pur acquitté la demande
que j'ai eu l'honneur de vous faire le
13 ^{décembre} de m'autoriser à suivre
au débit de boissous sous les simples
règles du droit commun.

Cette réponse de Monsieur le sous-préfet me
fait voir qu'une erreur d'interprétation
est attachée à ma demande. Je n'est
pas en effet dans mon usage que je
disire suivre ce débit mais bien en ville
dans les dépendances du familiériste, et ce
n'est pas une cantine mais un café qu'il
ou estaminet. Je suis donc placé dans
les conditions ordinaires de ces établissements
et si une règle particulière est appliquée
aux cantines ^{ludiques} elle ne peut avoir
aucune raison d'application à ce dont il
agit. Je ne puis croire à une erreure.

Le S^r le Prefet me diuise a avoir qu'il y ait
 là une division définitive et je suis suspicte
 le pirebb sentiment que j'improviserais si
 l'administration supérieure me refusait
 sous un motif quelconque, ce qu'il avoue a
 mes simples vues et au premier de mes
 de simples demandes pour susciter des débats
 qui n'ont d'autre but que de pousser la
 classe ouvrière a la démoralisation et
 au complet abandon du soin de leurs familles.
 Il n'est pas dans le sens de l'ordre de gouvernement
 de l'empêcher de faire obstacles aux études
 et aux fonctions qui ont pour but la mémo-
 loration de sorte des classes ouvrières.
 Il va au contraire au moment où le ^{war auquel il participe} Ministère
 reçoit une publicité extraordinaire en Europe
 et surtout en Angleterre que l'administration
 française se s'inquiète que pour lui
 refuser de le plaisir dans le droit commun
 permette moi donc Monsieur le Prefet
 de maintenir la demande que j'ai faite
 il n'est pas dans un intérêt étroit de personnes
 que je le fais, il y a une question d'intérêt
 public supérieur aux mesquines rivalités
 posséguent alliger auprès de nous des
 embarras imaginaires pour l'administration
 locale. c'est au nom de cet intérêt supérieur
 que je viens vous exprimer le désir que
 j'impose d'imputer ce dire et d'imprimer

que l'administration appuie au développement
de l'Amnistie. il me semble que c'est
surtout au moment où l'attention publique
se porte sur cette fondation et où l'on
se prépare sur la terre étrangère à en
faire de nouvelles espérances qui consistent
de ne pas faire dire que l'administration
du département de laison n'a pas obtenu
l'Amnistie de Guiz.

je ne suis pas un seul instant admis
que votre pensée ne soit favorable à tout
ce qui est juste et bon. mais à votre
avis Monsieur le Préfet des mesures
restrictives de la nature de celles qui fait
l'obj. de cette lettre auraient le même effet
qu'une bastille immobile. je ne prétends
pas ne croire pas avoir votre avis appuyer
de nouveau votre attention sur l'importance
du développement si ce n'est d'un refus. que
je n'ai rien fait pour empêcher

mais je veux dans cette lettre informer
le Préfet que mon propos consiste à comprendre
que vous ne saurez éviter en aucun cas
ma fondation et de vous laisser la disposition
part de protection qui doit vous assurer dans
les deux cas succès. je concorde donc à ce que
vous voudrez bien faire en tout

100

examiner de ma demande et me faire connaitre une détermination plus favorable.

Je suis avec le plus profond respect
Monseigneur le Prestet
Votre très humble serviteur

Gachot